Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20251113-170489-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 27/11/2025

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

****

Délibération n° BC/25-068

Marché 2025-026 : Création d'une unité de traitement de pesticides et nitrates sur le site de la source de Montigny - autorisation de signature

Date de convocation :

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, Douains, sous la Présidence de M. François OUZILLEAU, le 13 novembre 2025 à 16h00.

Etaient présents :

François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à M. François OUZILLEAU

Absents :

Monsieur Julien CANIN

Secrétaire de séance : Christian LEPROVOST

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/ 2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/25-02 du 27 mars 2025 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure aux seuils européens défini en matière de marchés publics de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour la création d'une unité de traitement des pesticides et des nitrates sur le site de la source de Montigny à Saint-Marcel.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2025/026 « Création d'une unité de traitement des pesticides et des nitrates sur le site de la source de Montigny à Saint-Marcel » avec la société retenue suite à l'analyse des offres.

Article 2 : Le marché sera conclu pour une durée estimative de 17 mois (4 mois de période de préparation et 13 mois d'exécution.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours

contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr